
**Évaluation de la conformité —
Exemple d'un schéma de certification
pour des produits tangibles**

*Conformity assessment — Example of a certification scheme for
tangible products*

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO/IEC TR 17026:2015](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5967014a-0594-4513-8aed-76cfbfa4435/iso-iec-tr-17026-2015)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5967014a-0594-4513-8aed-76cfbfa4435/iso-iec-tr-17026-2015>

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO/IEC TR 17026:2015](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5967014a-0594-4513-8aed-76cfbfa4435/iso-iec-tr-17026-2015)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5967014a-0594-4513-8aed-76cfbfa4435/iso-iec-tr-17026-2015>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO/IEC 2015

Droits de reproduction réservés. Sauf indication contraire, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'affichage sur l'internet ou sur un Intranet, sans autorisation écrite préalable. Les demandes d'autorisation peuvent être adressées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax + 41 22 749 09 47
E-mail copyright@iso.org
Web www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	v
Introduction	vi
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
4 Description générale de l'exemple de programme	1
4.1 Élaboration et mise en œuvre d'un programme de certification de produits.....	1
4.2 Aperçu de l'exemple de programme de certification de produits.....	2
4.3 Domaine d'application du programme.....	3
4.4 Parties impliquées dans le programme.....	3
4.5 Éléments de sélection du programme.....	3
4.6 Processus d'échantillonnage du programme.....	4
4.7 Procédures de détermination du programme.....	4
5 Séquence d'un cycle de certification et activités impliquées	4
5.1 Demande de certification et contrat de certification.....	4
5.2 Détermination.....	4
5.2.1 Généralités.....	4
5.2.2 Plan d'évaluation.....	5
5.2.3 Acceptation des résultats de conformité générés avant la demande ou fournis par le client.....	5
5.2.4 Évaluation initiale du produit.....	6
5.3 Évaluation du processus de production et audit du système de management.....	6
5.3.1 Généralités.....	6
5.3.2 Revue initiale des documents.....	6
5.3.3 Évaluation sur le site.....	7
5.4 Non-conformités.....	8
5.5 Rapport d'évaluation.....	8
5.6 Revue.....	8
5.7 Décision.....	9
5.8 Attestation.....	9
5.9 Octroi de licence d'utilisation des certificats et des marques de conformité.....	9
5.9.1 Généralités.....	9
5.9.2 Marque de conformité.....	9
5.9.3 Autre étiquetage.....	10
5.9.4 Octroi d'une licence.....	10
5.9.5 Suspension ou retrait d'une licence.....	10
5.9.6 Usage abusif de la marque.....	11
5.10 Surveillance.....	11
6 Publicité par les clients	12
7 Changements ayant des conséquences sur la certification	12
7.1 Modifications des exigences du produit.....	12
7.2 Modifications d'autres exigences du programme.....	13
7.3 Modifications apportées par le client.....	13
8 Confidentialité	14
9 Responsabilité du fait du produit	14
10 Réclamations et appels	14
Annexe A (informative) Exemple d'informations fournies lors d'une demande de certification de produit	15
Annexe B (informative) Exemple d'informations concernant le processus de production et	

le système de management	17
Annexe C (informative) Exemple d'informations devant figurer dans un certificat de conformité	20
Annexe D (informative) Exemple de contenu d'un contrat de licence pour l'utilisation d'un certificat et d'une marque de conformité	21
Annexe E (informative) Exemple d'informations devant figurer dans une licence pour l'utilisation d'un certificat ou d'une marque de conformité	24
Annexe F (informative) Exemple de contenu d'un contrat de certification	25
Bibliographie	27

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO/IEC TR 17026:2015](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5967014a-0594-4513-8aed-76cfbfa4435/iso-iec-tr-17026-2015)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5967014a-0594-4513-8aed-76cfbfa4435/iso-iec-tr-17026-2015>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) et l'IEC (Commission électrotechnique internationale) forment le système spécialisé de la normalisation mondiale. Les organismes nationaux membres de l'ISO ou de l'IEC participent au développement de Normes internationales par l'intermédiaire des comités techniques créés par l'organisation concernée afin de s'occuper des domaines particuliers de l'activité technique. Les comités techniques de l'ISO et de l'IEC collaborent dans des domaines d'intérêt commun. D'autres organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO et l'IEC, participent également aux travaux. Dans le domaine de l'évaluation de la conformité, le comité ISO pour l'évaluation de la conformité (CASCO) est responsable du développement de Normes internationales et de Guides.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités nationaux pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités nationaux votants.

Exceptionnellement, lorsqu'un comité technique a réuni des données de nature différente de celles qui sont normalement publiées comme Normes internationales (ceci pouvant comprendre des informations sur l'état de la technique par exemple), il peut décider, à la majorité simple de ses membres, de publier un Rapport technique. Les Rapports techniques sont de nature purement informative et ne doivent pas nécessairement être révisés avant que les données fournies ne soient plus jugées valables ou utiles.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

L'ISO/IEC/TR 17026 a été élaboré par le Comité ISO pour l'évaluation de la conformité (CASCO).

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5967014a-0594-4513-8aed-76c9bfa4435/iso-iec-tr-17026-2015>

Introduction

La certification de produits est de plus en plus utilisée pour garantir que des produits, des processus et des services satisfont à des exigences spécifiées.

Le présent Rapport technique est destiné à fournir des informations utiles à ceux qui sont impliqués dans la certification de produits pour la mise en place de l'ISO/IEC 17067. Il fournit un exemple d'un programme de type 5, tel que décrit dans l'ISO/IEC 17067, lié à la certification de produits tangibles.

Dans la pratique, la certification de produits est mise en œuvre de différentes manières. Le présent Rapport technique n'empêche pas les propriétaires de programme, en concertation avec d'autres parties prenantes, d'adopter d'autres mesures ou de les combiner différemment pour obtenir un programme adapté à l'objectif.

En particulier, les types d'activités utilisés, et l'intensité avec laquelle elles sont mises en œuvre, doivent être adaptés aux conséquences et à la potentialité qu'un produit en service ne puisse satisfaire aux exigences spécifiées. Des facteurs tels que les caractéristiques particulières du marché, la technologie du produit et les méthodes de production associées aux produits doivent également être pris en compte.

Les parties prenantes qui sont les plus affectées par les règles, les procédures et le management du programme, sont les suivantes:

- le propriétaire du programme;
- le ou les organismes de certification;
- les fabricants de produits certifiés;
- les utilisateurs du produit certifié et les entités qui s'appuient sur la certification.

NOTE Lorsqu'un organisme de certification met en œuvre son propre programme, il est le propriétaire du programme.

Les autres parties prenantes comprennent, sans toutefois s'y limiter:

- les autorités de réglementation;
- les prescripteurs, les acheteurs et les utilisateurs de produits certifiés;
- les organismes d'évaluation de la conformité, tels que les laboratoires d'essai et les organismes d'inspection, impliqués dans le processus de certification de produits;
- les organismes d'accréditation et les groupes d'évaluation par des pairs;
- les programmes de certification internationaux qui facilitent la reconnaissance mutuelle du statut de certification entre propriétaires de programme;
- les consommateurs.

Le présent Rapport technique ne contient ni exigences normatives (exprimées par « doit ») ni recommandations (exprimées par « il convient de »). Son seul objectif est de fournir un exemple d'un programme de certification de produits de type 5.

Évaluation de la conformité — Exemple d'un schéma de certification pour des produits tangibles

1 Domaine d'application

Le présent Rapport technique fournit un exemple d'un programme de certification de produits de type 5 pour des produits tangibles, tel que décrit dans l'ISO/IEC 17067.

NOTE 1 L'exemple fourni dans le présent Rapport technique concerne un programme de certification de produits. Toutefois, le cas échéant, il peut également servir de base à l'élaboration de programmes de certification de services et de processus (voir type 6 tel que décrit dans l'ISO/IEC 17067).

NOTE 2 Dans le contexte du présent Rapport technique, l'évaluation d'un système de management dans le cadre d'une certification de produits ne constitue pas une certification du système de management.

NOTE 3 Le présent Rapport technique est destiné à fournir des informations utiles à ceux qui sont impliqués dans la certification de produits en application de l'ISO/IEC 17067.

2 Références normatives

Les documents ci-après, dans leur intégralité ou non, sont des références normatives indispensables à l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO/IEC 17000:2004, *Évaluation de la conformité — Vocabulaire et principes généraux*

ISO/IEC 17065:2012, *Évaluation de la conformité — Exigences pour les organismes certifiant les produits, les procédés et les services*

ISO/IEC 17067:2013, *Évaluation de la conformité — Éléments fondamentaux de la certification de produits et lignes directrices pour les programmes de certification de produits*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions donnés dans l'ISO/IEC 17000, l'ISO/IEC 17067 et l'ISO/IEC 17065 s'appliquent.

4 Description générale de l'exemple de programme

4.1 Élaboration et mise en œuvre d'un programme de certification de produits

Les dispositions générales relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un programme de certification de produits sont stipulées dans l'ISO/IEC 17067:2013, Article 6. Le présent Rapport technique fournit un exemple de la façon dont ces dispositions générales sont mises en œuvre dans un programme de certification de produits particulier de type 5. L'exemple n'est pas destiné à limiter, de quelque manière que ce soit, les décisions des propriétaires de programme lorsqu'ils élaborent et mettent en œuvre leurs propres programmes. Ils peuvent élaborer d'autres programmes de certification de produits, y compris ceux décrits dans l'ISO/IEC 17067.

4.2 Aperçu de l'exemple de programme de certification de produits

Cet exemple de programme de certification de produits correspond à un programme de certification de produits de type 5 tel qu'expliqué dans l'ISO/IEC 17067. Il inclut les fonctions, activités et éléments suivants, qui sont décrits de façon plus détaillée dans le présent Rapport technique:

- a) la sélection (voir [4.5](#)), y compris:
 - 1) les exigences spécifiées pour les produits couverts par le domaine d'application du programme (c'est-à-dire celles stipulées dans une norme ou un autre document normatif);
 - 2) les éléments du processus de production devant être évalués et les éléments du système de management devant être audités;
 - 3) les activités de détermination, et la base sur laquelle ces activités sont entreprises (par exemple, référence à l'ISO/IEC 17065 pour les organismes de certification de produits, et aux exigences applicables de l'ISO/IEC 17025 pour les essais, de l'ISO/IEC 17020 pour l'inspection et de l'ISO/IEC 17021 pour l'audit du système de management);
 - 4) les méthodes et fréquence d'échantillonnage;
 - 5) les exigences auxquelles le client doit satisfaire pour obtenir et maintenir la certification du produit (par exemple signature d'un contrat de certification, mise en œuvre continue d'un système de management, maintien de la maîtrise de l'utilisation de la marque de conformité, notification à l'organisme de certification des changements ayant des conséquences sur la conformité du produit);
 - 6) toute autre exigence de certification;
- b) la détermination (voir [5.2](#)), y compris:
 - 1) l'évaluation du produit; ISO/IEC TR 17026:2015
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5967014a-0594-4513-8aed-76c8f1ba4435/iso-iec-tr-17026-2015>
 - 2) l'évaluation du processus de production et l'audit d'autres éléments du système de management du client essentiels au management de la conformité du produit, par le biais d'une revue des documents et d'une évaluation sur le site;
- c) la revue des résultats de l'évaluation;
- d) la décision relative à la certification et l'attestation de conformité (voir [5.7](#) et [5.8](#));
- e) l'octroi d'une licence et la maîtrise de la marque (voir [5.9](#)), y compris:
 - 1) la marque de conformité;
 - 2) la publicité auprès des clients;
 - 3) l'usage abusif du certificat et des marques de conformité;
- f) la surveillance (voir [5.10](#)), y compris:
 - 1) les essais et le contrôle d'échantillons de produit;
 - 2) l'évaluation du processus de production et l'audit du système de management;
- g) la suspension ou le retrait d'une certification et d'une licence (voir [5.9.5](#));
- h) la gestion des changements ayant des conséquences sur la certification (voir [Clause 7](#)).

NOTE Ces fonctions sont cohérentes avec les exigences spécifiées dans l'ISO/IEC 17065, dans laquelle les fonctions « sélection » et « détermination » ont été combinées et sont appelées « évaluation ». Une description des fonctions énumérées ci-dessus est donnée dans l'ISO/IEC 17000:2004, Annexe A.

4.3 Domaine d'application du programme

Le domaine d'application du programme est défini en termes de types de produits, d'exigences du produit et autres exigences spécifiées par le programme de certification et de zones géographiques dans lesquelles il est mis en œuvre.

4.4 Parties impliquées dans le programme

Les parties principales impliquées dans la mise en œuvre du programme sont:

- a) le propriétaire du programme;
- b) l'organisme de certification;
- c) l'organisme qui a conclu un contrat de certification avec l'organisme de certification, ou qui en a fait la demande (cet organisme est appelé «le client»).

NOTE 1 Pour de plus amples informations sur le contrat de certification, voir l'ISO/IEC 17065:2012, 4.1.2.

Tous les programmes de certification de produits ont un propriétaire. Le propriétaire du programme peut être l'organisme de certification lui-même, une autorité de réglementation, un groupe d'une industrie, un groupe d'organismes de certification ou d'autres entités. Le propriétaire du programme est responsable des règles, des procédures, du management et de l'intégrité du programme.

NOTE 2 De plus amples informations sur le propriétaire du programme sont fournies dans l'ISO/IEC 17067.

L'organisme de certification peut externaliser certaines activités à d'autres organismes, mais conserve toujours la responsabilité du résultat. La revue, la décision et l'attestation ne peuvent pas être externalisées.

Le client est souvent le fabricant, qui peut faire appel à des sous-traitants pour certaines des opérations de production, mais parfois le représentant du fabricant ou un autre organisme de la chaîne d'approvisionnement (par exemple un distributeur) peut agir en tant que client et demander la certification. Dans ces cas, il se peut que le client n'ait ni la maîtrise des processus de fabrication ni accès aux installations de production. Avant de signer un contrat de certification, le client doit être en mesure de s'assurer que l'organisme de certification pourra réaliser toutes les activités d'évaluation nécessaires des processus de production et du système de management de la qualité du fabricant.

4.5 Éléments de sélection du programme

Dans le cadre du domaine d'application déclaré (voir 4.3), le programme spécifie les exigences devant être satisfaites par les produits, le processus de production et le système de management. Ces exigences sont spécifiées par référence à des normes, des spécifications techniques ou d'autres documents normatifs qui ont été élaborés conformément aux lignes directrices de l'ISO/IEC 17007.

Les exigences de certification comprennent:

- les exigences du produit (telles que définies dans l'ISO/IEC 17065:2012, 3.8);
- d'autres exigences devant être satisfaites par le client, comprenant notamment:
 - la signature d'un contrat de certification;
 - le respect des dispositions relatives aux processus de sélection et d'échantillonnage, aux essais, aux évaluations et à l'audit;
 - le règlement des honoraires associés;
 - la signature d'un contrat de licence pour l'utilisation de la marque de certification sur ses produits;
 - la fourniture d'informations sur le produit.

Les exigences du produit sont un sous-ensemble des exigences de certification.

4.6 Processus d'échantillonnage du programme

Ce programme spécifie la (les) méthode(s) d'échantillonnage à utiliser pour l'évaluation. Le ou les échantillons doivent être:

- a) représentatifs des produits à certifier;
- b) fabriqués à l'aide de composants et de sous-ensembles approuvés pour la production;
- c) fabriqués à l'aide d'outils de production et assemblés en utilisant des méthodes établies pour les produits à certifier.

Lorsqu'une évaluation est effectuée sur des échantillons de prototype, une évaluation ultérieure d'un ou plusieurs échantillons de production est alors nécessaire.

4.7 Procédures de détermination du programme

Ce programme fournit le détail des procédures à utiliser pour les activités de détermination, par exemple:

- a) échantillonnage, essais et autres activités d'évaluation, lorsque celles-ci n'ont pas été spécifiées de manière adéquate dans les exigences du produit ou d'autres documents normatifs;
- b) évaluation du processus de production;
- c) audit des éléments du système de management du client qui sont identifiés comme critiques pour le maintien de la conformité du produit.

5 Séquence d'un cycle de certification et activités impliquées

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5967014a-0594-4513-8aed-76c9bfa4435/iso-iec-tr-17026-2015>

5.1 Demande de certification et contrat de certification

L'organisme de certification fournit au client potentiel toutes les informations nécessaires pour comprendre et respecter les règles relatives au programme de certification spécifique. Ces règles sont accessibles au public.

Le client dépose une demande de certification de ses produits spécifiés auprès de l'organisme de certification. La demande fournit à l'organisme de certification toutes les informations nécessaires lui permettant de planifier le processus d'évaluation et de certification.

L'ISO/IEC 17065:2012, 7.2, donne des exemples d'informations nécessaires et sert de base à la liste d'informations de la demande donnée à l'[Annexe A](#).

Une fois la demande du client reçue, l'organisme de certification vérifie que les informations fournies par le client sont claires et suffisantes et, dans le cas contraire, demande au client les éclaircissements nécessaires ou des informations supplémentaires.

L'organisme de certification établit un contrat juridiquement exécutoire avec le client (voir l'ISO/IEC 17065:2012, 4.1.2).

5.2 Détermination

5.2.1 Généralités

Au cours de cette fonction, l'organisme de certification réunit des informations afin de déterminer dans quelle mesure le client démontre son respect des exigences de certification.

5.2.2 Plan d'évaluation

A partir des informations fournies dans la demande, l'organisme de certification s'assure qu'il possède les compétences et les capacités pour entreprendre les activités.

Sur la base des exigences du programme, l'organisme de certification prépare un plan d'évaluation précisant:

- a) le type de produit (par exemple, identification du modèle) faisant l'objet de la demande de certification;
- b) les normes et autres documents normatifs qui spécifient les exigences du produit;
- c) les méthodes et procédures d'évaluation à utiliser lorsque celles-ci ne sont pas spécifiées dans les normes;
- d) les échantillons de produit et/ou les procédures d'échantillonnage requis pour l'évaluation;
- e) les méthodes et les procédures à utiliser pour l'évaluation du processus de production;
- f) la portée et l'étendue de l'audit du système de management;
- g) le personnel et les autres ressources, y compris externes, à utiliser pour l'évaluation.

Le plan d'évaluation peut être un plan générique pouvant être utilisé pour toutes les activités d'évaluation dans le cadre de ce programme de certification, ou un plan individuel pour chaque client ou évaluation individuelle.

L'organisme de certification communique le plan au client, y compris tous les aspects financiers et calendriers requis par le programme, et s'assure que le client a rempli, ou a entrepris de remplir, le contrat de certification (voir l'Annexe F pour le contenu suggéré d'un contrat de certification contenant les points identifiés dans l'ISO/IEC 17065:2012, 4.1.2).

Après avoir confirmé qu'il accepte la demande, l'organisme de certification prend les dispositions nécessaires avec le client pour l'évaluation initiale conformément au plan d'évaluation.

Dans le cadre de ce programme de certification, les activités de détermination suivantes sont utilisées:

- essais initiaux et examen du produit;
- évaluation du processus de production;
- audit des éléments du système de management qui sont critiques pour la conformité du produit.

L'organisme de certification est responsable de toutes les actions incluses dans le programme de certification particulier, y compris l'échantillonnage, les essais, l'évaluation du processus de production, l'audit du système de management et la surveillance du produit certifié.

5.2.3 Acceptation des résultats de conformité générés avant la demande ou fournis par le client

Ce programme accepte les résultats d'évaluation de la conformité (y compris des éléments tels que des résultats d'essai et une certification du système de management) qui sont générés avant la demande ou qui sont fournis par le client. Conformément à l'ISO/IEC 17065:2012, 6.2 et 7.4.5, l'organisme de certification assume la responsabilité de ces résultats d'évaluation de la conformité.

Pour couvrir cette responsabilité dans le cadre de ce programme, l'organisme de certification:

- a) vérifie que les résultats d'évaluation de la conformité se rapportent aux exigences de certification;
- b) détermine si les résultats d'évaluation de la conformité proviennent d'un organisme satisfaisant aux exigences applicables de l'ISO/IEC 17020, de l'ISO/IEC 17021 ou de l'ISO/IEC 17025, ou qui est accrédité ou évalué par des pairs par rapport à des normes ayant un domaine d'application pertinent pour les exigences de certification.

5.2.4 Évaluation initiale du produit

L'évaluation du produit est réalisée conformément aux méthodes spécifiées dans la (les) norme(s) ou exigence(s) applicable(s), et selon les procédures spécifiées par le programme. L'objectif est de s'assurer que le produit satisfait aux exigences spécifiées.

Il est démontré à l'organisme de certification que les installations d'essai utilisées pour l'évaluation du produit satisfont aux exigences applicables de l'ISO/IEC 17025. Ceci peut être démontré par:

- a) la possession pour l'installation d'essai d'une accréditation en cours de validité attestant du respect des exigences de l'ISO/IEC 17025, avec une portée des essais couvrant les méthodes d'essai établies par le document normatif relatif au produit à certifier; ou
- b) l'évaluation de la compétence du laboratoire d'essai par l'organisme de certification en faisant appel à un évaluateur de laboratoire ayant des compétences appropriées, y compris une observation périodique des essais; ou
- c) la reconnaissance d'une évaluation du laboratoire d'essai par un organisme pair compétent, dont la portée couvre le produit à certifier.

Si des résultats d'essai sont acceptés, les rapports d'essai et les échantillons sont examinés simultanément pour s'assurer que les résultats d'essai sont applicables aux échantillons de produit considérés.

5.3 Évaluation du processus de production et audit du système de management

5.3.1 Généralités

iTeh STANDARD PREVIEW

(standards.iteh.ai)

L'évaluation du processus de production du client et l'audit des éléments du système de management critiques pour la conformité du produit font partie de l'évaluation initiale conformément au présent programme de certification de produits.

ISO/IEC TR 17026:2015

Le client désigne:

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5967014a-0594-4513-8aed-76c6bfa4435/iso-iec-tr-17026-2015>

- une personne responsable en tant que contact principal avec l'organisme de certification;
- une ou plusieurs personnes ayant une responsabilité managériale pour les performances techniques des processus de production et du système de management.

5.3.2 Revue initiale des documents

La première étape d'une évaluation du processus de production et d'un audit du système de management est une revue des documents.

L'organisme de certification examine les documents relatifs au système de management du client afin de déterminer le niveau de préparation pour l'évaluation sur le site.

Pour faciliter la revue des documents, le client fournit des informations sur le système de management pertinentes pour le processus de production. Un exemple d'informations pertinentes est donné dans l'[Annexe B](#). Le client met à la disposition de l'organisme de certification les enregistrements démontrant la mise en œuvre efficace du système de management.

L'organisme de certification peut, à sa discrétion, prendre en compte la certification en cours de validité du système de management du client, à condition que cette certification couvre:

- a) le domaine d'application des produits considérés;
- b) les sites où ont lieu les activités.

Une attention particulière est également portée au degré de reconnaissance mutuelle de la certification du système de management, de par le fait qu'elle émane d'un organisme de certification accrédité et/ou